

## BLOC F

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<b>F1</b> Article 47  <i>modification</i>	<b>RÈGLES COMMUNES À TOUS LES CONGRÈS</b>  Les adhérent/es à jour de leur cotisation et n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dûment notifiée, participent à égalité de droit aux Congrès ordinaires et extraordinaires.	<b>RÈGLES COMMUNES À TOUS LES CONGRÈS ET REFERENDUMS DU PARTI</b>  Les membres du parti politique à jour de leur cotisation et n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dûment notifiée, participent à égalité de droit aux Congrès ordinaires.
<b>F2</b> Article 48 3ème paragraphe  <i>modification</i>	L'ordre du jour, arrêté par le Conseil fédéral, est envoyé aux adhérent/es trois semaines avant l'ouverture du Congrès ordinaire, il est joint à la convocation. Il ne peut être débattu et voté que sur des questions inscrites à l'ordre du jour.	L'ordre du jour, arrêté par le Conseil fédéral, est envoyé aux adhérent/es trois semaines avant l'ouverture du Congrès ordinaire, il est joint à la convocation. L'ordre du jour ne peut être modifié. Seules les questions qui y sont inscrites peuvent être débattues et votées.
<b>F3</b> Article 49  <i>ajout</i>	<b>CONGRÈS EXTRAORDINAIRE</b>	<b>CONGRES EXTRAORDINAIRE DU PARTI</b>
<b>F4</b>  <i>modification</i>	Entre deux Congrès ordinaires, un Congrès extraordinaire peut être convoqué, soit à l'initiative du Conseil fédéral selon les modalités fixées au règlement intérieur, soit à la demande de 20 % au moins des membres adhérents de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, soit à la demande de 8 Conseils politiques régionaux au moins selon les modalités prévues au règlement intérieur	Entre deux Congrès ordinaires, un Congrès extraordinaire du parti peut être convoqué, soit à l'initiative du Conseil fédéral selon les modalités fixées au règlement intérieur, soit à la demande de 20 % au moins des membres adhérents de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, soit à la demande de 1/3 arrondis à l'entier supérieur des Conseils politiques régionaux au moins selon les modalités prévues au règlement intérieur